NEWSLETTER
Nº 31 - Français
Septembre 2019
Association Romande des Intermédiaires Financiers info@arif.ch www.arif.ch

Informations concernant l'introduction du nouveau système de traitement des données auprès du MROS

Comme déjà annoncé, un nouveau système électronique de traitement des données sera introduit dès le 1er janvier 2020. Dans un avenir proche, les communications de soupçons, ainsi que les demandes d'informations du MROS, seront transmises par le biais du portail en ligne goAML.

La nouvelle page d'enregistrement sera mise à disposition sur Internet en octobre 2019. Les détails concernant cette nouvelle fonction se trouvent sur la fiche « Step-by-Step Guide to goAML Registration ».

Une nouvelle fonction importante va être à disposition des utilisateurs : la compilation semi-automatique des données et la possibilité d'intégrer les transactions dans les communications de soupçons via un fichier XML. Les données manquantes pourront ainsi être ajoutées manuellement, bien que les informations identiques ne doivent être introduites qu'une seule fois et non pas saisies pour chaque transaction.

Nous vous rendons attentifs au fait que les réponses de la foire aux questions (FAQ) et d'autres informations sur l'introduction du nouveau système sont disponibles sur le lien suivant :

Information sur le nouveau système de traitement des données au MROS

SOMMAIRE

Programme de formation 2019-2020
Communication FINMA sur la surveillance dans le domaine de la blockchain
Le Conseil fédéral adopte le message concernant la modification de la LBA
LSFIN/LEFIN : mode d'emploi
Notre plateforme e-learning
Nouveau logo de l'ARIF

Dernière ligne droite pour l'OSFin et l'OEFin
(Département fédéral des finances DFF, septembre 2019)

Le Département fédéral des finances (DFF) proposera au Conseil fédéral de mettre en vigueur au 1er janvier 2020 la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) ainsi que leurs ordonnances d'exécution. Les délais transitoires prévus sont en principe de deux ans.

Le Conseil fédéral prendra probablement une décision définitive concernant les textes des ordonnances et leur entrée en vigueur au début du mois de novembre 2019. Afin d'offrir au secteur une plus grande sécurité en matière de planification, le DFF communique d'ores et déjà les principales modifications prévues par rapport au projet soumis à la consultation (voir lien ci-dessous). L'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 et les délais transitoires de deux ans répondent au souhait exprimé le mois dernier par la grande majorité des acteurs financiers.

Principales modifications apportées à l'OSFin, à l'OEFin et à l'OOS

Les Rencontres de l'ARIF

sous forme de Déjeuner-débat

" Caractère approprié et adéquation des conseils en placement selon la LSFin/OSFin "

Oratrice invitée :
Melina Dimitrakakis
Swiss Compliance Services

1er octobre 2019
12h00-14h00
Métropole Genève
Places limitées

Tarif TTC :
chf 71.- (membres)
chf 91.- (non-membres)

Inscription sur :
www.arif.ch

Les bonnes idées peuvent parfois vous prendre en déjeunant

Programme de formation 2019-2020

2019						
E	11 September 2019	B	9 am - 5 pm	Lausanne	Basic training - MLA	
F	11 octobre 2019	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE	
F	6 décembre 2019	C	14h. - 17h.	Genève	«LBA 2020 et nouvelles ordonnances OSFin/OEFin»	
E	9 December 2019	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«MLA 2020 and new ordinances FinSO/FinIO»	
F	12 décembre 2019	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA	
2020						
F	23 janvier 2020	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Importance de la clarification et de la communication»	
E	27 February 2020	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY	
E	4 March 2020	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA	
I	1 aprile 2020	C	14 alle 17 ore	Lugano	«LRD 2020 e nuove ordinanze OSerFi/OIsFi»	
D	2. April 2020	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG	
D	3. April 2020	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	«GwG 2020 und neue Verordnungen FIDLEV/FINIV»	
F	6 mai 2020	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA	
F	19 mai 2020	C	14h. - 17h.	Genève	Formation continue LBA	◆
E	3 June 2020	C	2 pm - 5 pm	Geneva	MLA continuous training	◆
F	16 juin 2020	C	13h30 - 17h30	Lausanne	«Audits LBA et CoD»	

F en français
D en allemand
E en anglais
I en italien

B Formation de base LBA
C Formation continue LBA
CoD Formation de base CoD
◆ Thème à définir

INVITATION

Vendredi 22 novembre 2019, 11h-14h, Genève

LSFin/LEFin : MODE D'EMPLOI.
Comment se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation ?

L'ARIF et le GSCGI unissent leurs forces pour répondre aux questions des gestionnaires de fortune indépendants et trustees sur l'impact de ces nouvelles lois sur leur activité. Un panel d'experts sera présent pour couvrir les différents aspects pratiques.

11h-12h30 : présentations, panel et Q&A
12h30-14h : cocktail-déjeuner

Le Métropole, quai du Général Guisan 34, Genève

Tarifs :
Membres ARIF ou GSCGI : 55.-
Non-membres : 80.-

RSVP et renseignements auprès de Mathieu Mollard
mathieu@COMandWEALTH.ch

Association Romande des Intermédiaires Financiers
ARIF

GSCGI
Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants

Evolution législative

Communication FINMA sur la surveillance: lutte rigoureuse contre le blanchiment d'argent dans le domaine de la blockchain (FINMA - 26.08.2019)

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a expliqué, dans une communication sur la surveillance, de quelle manière elle applique les prescriptions suisses en vigueur en matière de blanchiment d'argent aux prestataires de services financiers soumis à sa surveillance qui sont actifs dans le domaine de la blockchain. La FINMA a, par ailleurs, octroyé une autorisation en tant que banque et négociant en valeurs mobilières à deux nouveaux prestataires financiers dans le domaine de la blockchain.

La FINMA reconnaît le potentiel d'innovation des nouvelles technologies pour les marchés financiers. Elle applique les dispositions du droit des marchés financiers en vigueur indépendamment des technologies sur lesquelles les services proposés reposent. Les modèles d'affaires fondés sur la blockchain ne doivent toutefois pas pouvoir contourner le cadre règlementaire, lequel a fait ses preuves. Cela vaut en particulier pour les règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le domaine de la blockchain, où l'anonymat implique des risques accrus.

La lutte contre le blanchiment d'argent n'est efficace qu'en identifiant les personnes impliquées

Le Groupe d'action financière (GAFI), qui produit des normes internationales dans le domaine du blanchiment d'argent, a adopté le 21 juin 2019 des recommandations concernant les services financiers du domaine de la blockchain. Lors de transferts de jetons, exception faite des transferts depuis et vers des portefeuilles (wallets) non soumis à surveillance, des indications sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire de la transaction doivent être transmises, comme c'est le cas pour les transferts bancaires traditionnels. C'est le seul moyen permettant par exemple à l'intermédiaire financier recevant le paiement de vérifier si le nom de l'expéditeur est inscrit dans des listes des sanctions et si les indications relatives au bénéficiaire sont correctes.

Les dispositions relatives au blanchiment d'argent s'appliquent aussi au domaine de la blockchain

La FINMA a déjà appliqué rigoureusement la loi sur le blanchiment d'argent aux services financiers fondés sur la blockchain depuis que ceux-ci sont apparus. Dans sa communication sur la surveillance, la FINMA donne des informations sur cette application, neutre à l'égard de la technologie, des exigences règlementaires actuelles au trafic des paiements utilisant la blockchain. Ainsi, les établissements soumis à la surveillance de la FINMA peuvent en principe envoyer des cryptomonnaies ou autres jetons uniquement à des portefeuilles (wallets) externes appartenant à leurs propres clients, déjà identifiés, et accepter des cryptomonnaies ou des jetons uniquement de tels portefeuilles. Les établissements assujettis à la FINMA ne peuvent pas recevoir de jetons de clients d'autres établissements ni en envoyer à des clients d'autres établissements. Cette règle s'applique tant que les données sur l'expéditeur ou le destinataire ne pourront pas être transmises fiablement dans le système de paiement concerné. Cette pratique établie s'applique sans exception, contrairement au standard du GAFI, et se distingue donc comme l'une des plus strictes au niveau mondial.

Le Conseil fédéral adopte le message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (CF - 26.06.2019)

Basé sur les analyses de risques les plus récentes, le projet renouvelle le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En outre, il met en œuvre la stratégie du Conseil fédéral en matière de marchés financiers, dont l'un des cinq axes est de garantir la conformité de la législation suisse avec les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans son quatrième rapport d'évaluation mutuelle concernant la Suisse, le GAFI a reconnu la bonne qualité d'ensemble du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a cependant identifié des points faibles dans certains domaines et émis des recommandations à cet égard. Sur cette base, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des finances (DFF) de préparer un projet de loi destiné à la consultation. Celui-ci comprenait des mesures s'appliquant aux personnes qui fournissent des prestations en lien avec des sociétés ou des trusts (conseillers) ainsi que des mesures relatives au négoce de métaux précieux (y c. usagés) et de pierres précieuses et enfin des mesures s'appliquant aux intermédiaires financiers. Il visait en outre à favoriser la transparence des associations.

La consultation a eu lieu du 1er juin au 21 septembre 2018. Les participants ont soutenu le projet sur le principe. Se fondant sur les résultats obtenus, le Conseil fédéral propose toutefois de modifier deux mesures et d'en ajouter une nouvelle.

Ainsi, les conseillers devront respecter non seulement les obligations de diligence et l'obligation de contrôler inscrites dans la LBA, mais également une obligation de communiquer. En contrepartie, cette mesure ne s'appliquera qu'aux prestations en lien avec les sociétés de domicile ou les trusts. Contrairement à ce qui avait été proposé dans le projet mis en consultation, le droit de communiquer sera maintenu. La distinction entre le droit et l'obligation de communiquer sera précisée par voie d'ordonnance. De plus, les intermédiaires financiers pourront mettre fin à une relation d'affaires s'ils ne reçoivent pas de réponse dans un délai de 40 jours après avoir transmis une communication au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Enfin, le Bureau central du contrôle des métaux précieux assumera la fonction d'autorité de surveillance en matière de blanchiment d'argent pour certains intermédiaires financiers actifs dans le négoce de métaux précieux bancaires (essayeurs du commerce).

Le Parlement devrait commencer à examiner ces mesures durant le second semestre de 2019. Celles-ci devraient entrer en vigueur au plus tôt au début de l'année 2021.

Communiqué

Grâce à une stricte maîtrise des dépenses, les cotisations annuelles sont restées inchangées depuis plus de 7 ans. Toutefois, les constantes évolutions législatives et règlementaires (LBA, OBA, OBA-FINMA, etc.) impliquent des coûts de surveillance plus élevés. Les cotisations annuelles font donc l'objet d'une légère augmentation concernant la cotisation de base (+ CHF 120 HT) ainsi que d'une adaptation de la cotisation spéciale pour les In-houses companies afin de garantir l'équilibre financier de notre Association.

AG ordinaire du 7 novembre 2019

Le Comité a le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'ARIF qui se tiendra le jeudi 7 novembre 2019, à 17h00, à l'hôtel Métropole, quai Général Guisan 34, à Genève.

Notre plateforme e-learning

Lancée en 2018, la plateforme E-learning de l'ARIF offre un programme de formation complet (gratuit pour ses membres et auditeurs agréés) sur toutes les questions relatives aux obligations LBA.

Depuis ce mois, elle s'enrichit d'une version anglaise développée par VisionCompliance, partenaire apprécié de l'ARIF depuis plusieurs années.

Avec déjà 240 apprenants, la plateforme d'apprentissage en ligne met à disposition des intermédiaires financiers un outil moderne et agréable pour parfaire leurs notions LBA, en tout temps et en tout lieu, et selon leur meilleure convenance personnelle.

Chaque module de formation est complété d'un test d'évaluation permettant d'assurer une bonne acquisition des connaissances.

Pour accéder à la plateforme, vous aurez besoin d'un identifiant d'accès et d'un mot de passe par collaborateur au sein de votre entreprise. Envoyez-nous simplement un courriel avec l'adresse électronique de chaque collaborateur, et notre secrétariat se fera un plaisir de vous enregistrer.

Association Romande des Intermédiaires Financiers

www.arif.ch

Organisme de Surveillance des Instituts Financiers

www.osif.ch

Vous l'avez probablement constaté, l'ARIF a fait évoluer son identité visuelle. Profitant de cette année particulière (20 ans!), nous avons souhaité moderniser notre logo tout en conservant ce qui le rend reconnaissable au premier coup d'oeil; le sceau, symbole d'excellence et de certification, ainsi que la combinaison du bleu et du jaune.

Ce logo est également décliné pour l'OSIF, notre futur Organisme de Surveillance, donnant une cohérence à nos missions de surveillance et nos valeurs depuis 20 ans ; intégrité et proximité.

En tant que membre de l'ARIF, si vous souhaitez utiliser notre nouveau logo sur vos sites internet, cartes de visite ou autre matériel, n'hésitez pas à nous en faire la demande à info@arif.ch. Nous vous l'enverrons alors par retour de mail.

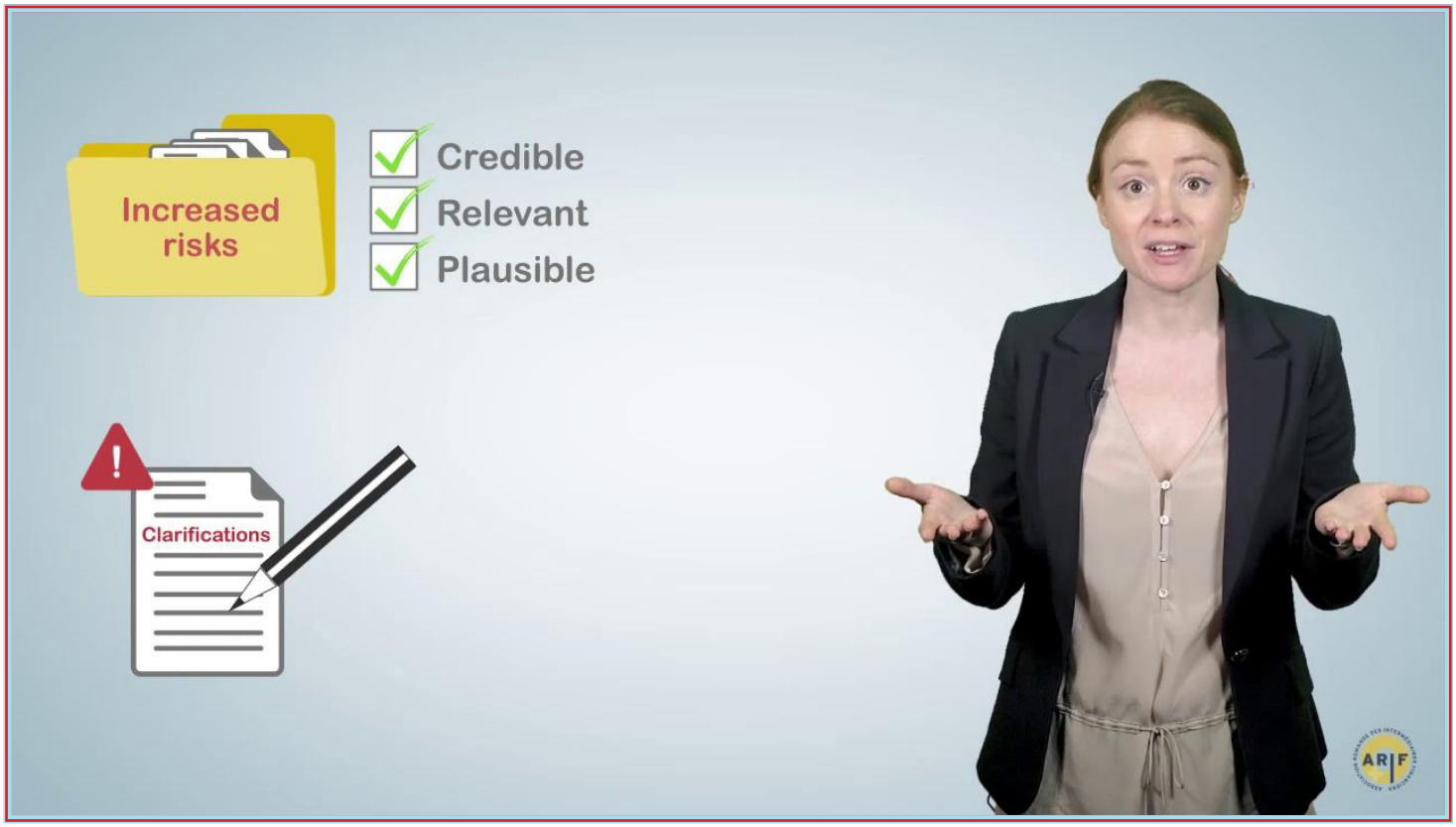

IMPRESSUM
Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.
Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF), 8 rue de Rive, 1204 Genève.

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur)
Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF
Conception: Alain SAINT-SULPICE
Adresse postale: Case postale 3178 - 1211 Genève 3
Tél. +41.22.310.07.35 **Fax** +41.22.310.07.39